





CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 22 avril au 6 mai 2024



Concertation sur la définition de ZAER

Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. Elle remet les communes au centre des décisions, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de Grainville-sur-Odon lance une concertation du 22 avril au 6 mai 2024 sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie.

Puis le conseil municipal délibérera sur les zones proposées et les transmettra, pour information et avis à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. En effet, la communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans la démarche 100% Energies Renouvelables (100% EnR), dont l'objectif est la réduction des consommations énergétiques de 50 % et le passage à 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2040. Il lui sera utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAER définies par les communes. Les communes, quant à elles, pourront échanger entre elles au cours du débat porté par la communauté de communes.

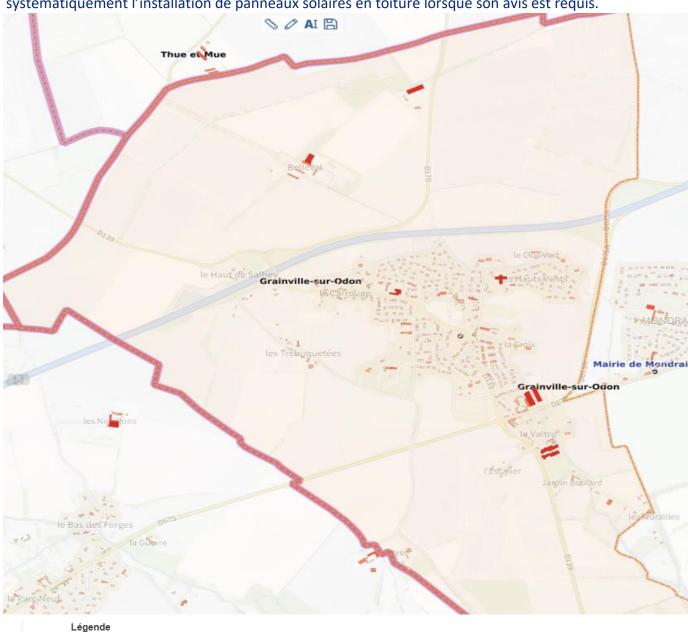
Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront transmises au référent préfectoral énergies renouvelables qui, lui-même, les portera à l'attention du Comité Régional de l'Energie (CRE), chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

Solaire photovoltaïque

Solaire photovoltaïque en toiture

ZAER n°1:

La commune de Grainville-sur-Odon propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.



Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

< 50 000

50 000 - 100 000

100 000 - 200 000

200 000 - 500 000

1 000 000 - 2 000 000

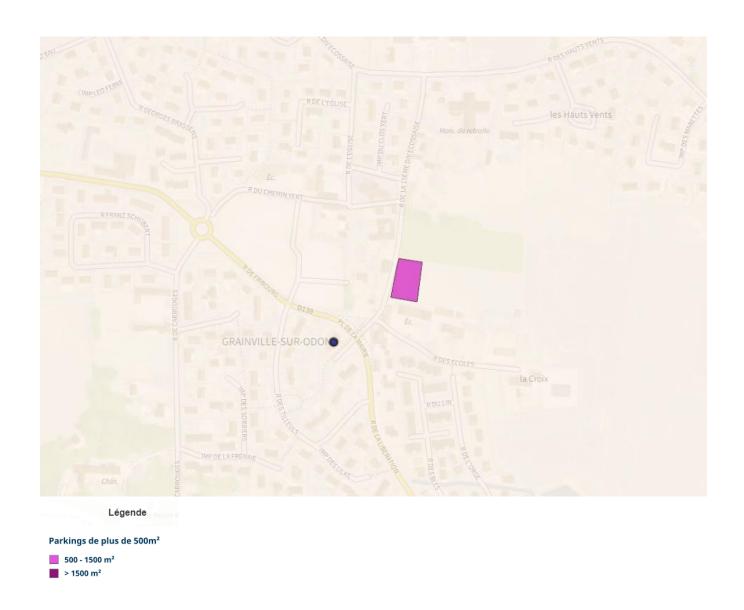
2 000 000 - 4 000 000

> 4 000 000

Solaire photovoltaïque en ombrières de parking

ZAER n°2:

La commune propose d'identifier le parking de la rue de la 15ème division écossaise située sur la parcelle AB 195 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques. En effet, l'aménagement de cette nouvelle infrastructure permettrait de bénéficier d'un service aux usagers (protection contre la pluie et le soleil), contribuer à la transition énergétique et à l'émergence de nouveaux modèles énergétiques à circuit court. A terme, la mise en place d'un tarif de vente dans le cadre d'une éventuelle autoconsommation collective sur un rayon de 2km environ.



Solaire photovoltaïque au sol

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Eolien

zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.

Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien à l'échelle de la CCVOO

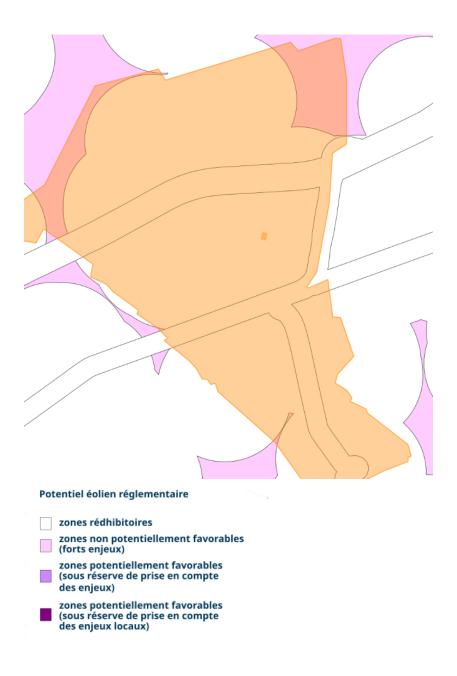
Mâts éoliens En instruction avec avis de l'AE, autorisé (via AP...) ou en construction En fonctionnement (raccordé) Parcs existants Parc existant non concerné par une augmentation de puissance Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance Rédhibitoire Fort enjeu avéré Enjeu identifié Enjeu local potentiel Limite d'EPCI Limite de département Carte établie en janvier 2024. Les zones "rédhibitoire" et "fort enjeu avéré" ne seront pas considérées comme

ZAER n°3:

Identification des zones potentiellement favorables à l'éolien à l'échelle de la commune

La commune présente un potentiel éolien défini comme « à fort enjeu avéré » d'après la Préfecture de la Région Normandie, étant précisé au 3 novembre 2023 que :

Comme proposé à l'issue des ateliers de co-construction de l'étude de gisement potentiel d'énergies renouvelables, la commune propose de ne pas définir de ZAER sur cette énergie sans avancées des réflexions sur le sujet.



Géothermie

La commune ne dispose pas de potentiel géothermique :

- Potentiel quasi-nul en géothermie profonde.
- Potentiel ponctuel en géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.

La commune ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Méthanisation

La commune ne dispose pas d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique.

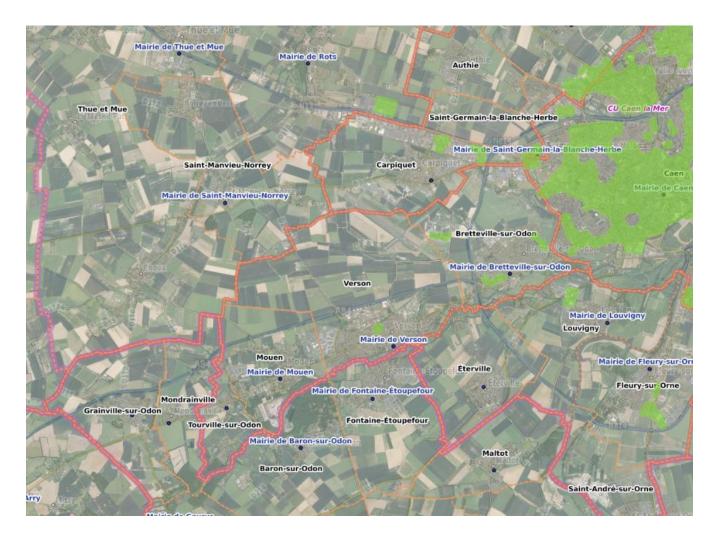
La commune ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Hydroélectricité

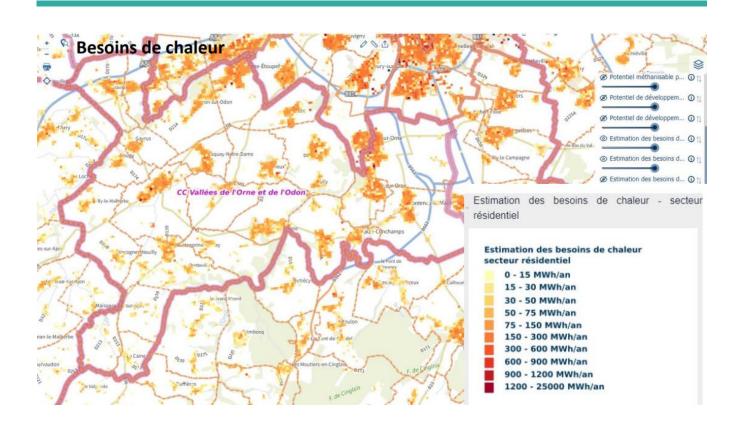
La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

La commune ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.

Réseaux de chaleur et de froid



La commune ne dispose pas d'un potentiel de développement de réseau de chaleur.



La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un réseau de chaleur ou de froid et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.